

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 004-1256/16/BM**

**■ Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Interventions sur Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Antonin-sur-Bayon et Trets  
MET 16/2114/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Il s'agit de 3 préemptions avec révisions de prix qui concernent 3 communes :

> Le Puy Sainte Réparate :

– Lieu-dit « Fontetes », parcelle(s) : BP 5, pour une surface de 1ha 18 ares 61 centiares.

> Saint Antonin sur Bayon :

– Lieu-dit « Maurely » et « Le Bouquet », parcelle(s) : AL 21 et AM 56, pour une surface de 1ha 75 ares et 40 centiares.

> Trets :

– Lieu-dit « Gardi », parcelle(s) : BE 10, pour une surface de 35 ares et 60 centiares.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2017**

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 3 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes du Puy Sainte Réparate, Saint Antonin sur Bayon et de Trets :

- Le Puy Sainte Réparate

⇒ Lieu-dit « Fontetes », parcelle(s) : BP 5, pour une surface de 1ha 18 ares 61 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 30 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 13 480,00 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint Antonin sur Bayon :

⇒ Lieu-dit « Maurely » et « Le Bouquet », parcelle(s) : AL 21 et AM 56, pour une surface de 1ha 75 ares et 40 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 175,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 9 090,00 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Trets :

⇒ Lieu-dit « Gardi », parcelle(s) : BE 10, pour une surface de 35 ares et 60 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 7 000,00 € (plus 2 000,00 € de frais d'agence) qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 950,00 € auquel s'ajoute 2 000,00€ de commission d'agence, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Cette parcelle pourra être exploitée en AOP par un agriculteur voisin, ce qui justifie l'intervention en préemption de la SAFER.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2017**

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_B531 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des trois préemptions en révision de prix sur les communes du Puy Sainte Réparade, Saint Antonin sur Bayon et de Trets, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

**Article 2 :**

La somme de 1 800 € TTC sera versée à la SAFER au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2017